



Directive

Compas d'entrebâillement et de nettoyage pour vantaux et impostes basculants

Utilisation de compas d'entrebâillement et de nettoyage (FPKF)

Sommaire

1	Domaine d'application de la présente directive	2
2	Fonction et domaine d'application	2
2.1	Compas d'entrebâillement.....	2
2.2	Compas de nettoyage	2
2.3	Compas d'entrebâillement et de nettoyage.....	2
3	Bases et indications juridiques	2
3.1	Dispositifs de sécurité	2
3.2	Compas d'entrebâillement.....	2
3.3	Compas de nettoyage	3
4	Utilisation conforme à la destination	3

Editeur :

Gütegemeinschaft Schlösser und Beschläge e.V.

Offerstraße 12

42551 Velbert

Téléphone : +49 (0)2051 / 95 06 - 0

Fax : +49 (0)2051 / 95 06 - 20

www : www.beschlagindustrie.de

Indication

Les indications techniques et les recommandations figurant dans la présente directive correspondent à l'état actuel des connaissances à la mise sous presse. Le "Disclaimer" figurant sur la page Internet précitée fait foi.

1 Domaine d'application de la présente directive

La présente directive fournit d'importantes informations et des instructions obligatoires sur l'utilisation de compas d'entrebâillement et de nettoyage sur les fenêtres à vantaux et impostes basculants. Elle est valable pour les fabricants de ferrures et le fabricant des vantaux basculants (impostes).

2 Fonction et domaine d'application

2.1 Compas d'entrebâillement

Les compas d'entrebâillement empêchent le basculement incontrôlé du vantail dans le sens de son ouverture, de façon à éviter la survenance de dommages aux personnes, équipements et parties de bâtiment avoisinantes.

2.2 Compas de nettoyage

Les compas de nettoyage maintiennent le vantail dans une position stable et pratique permettant d'entreprendre le nettoyage de sa face extérieure. Le vantail doit être guidé jusqu'à sa position de nettoyage. Dans le cas de grandes dimensions et/ou de poids importants, ceci doit s'accompagner éventuellement de mesures complémentaires telles que p. ex. des amortisseurs ou blocs de freinage. Après le nettoyage, le vantail doit pouvoir être ramené en toute sécurité en position de basculement. Il est nécessaire de garantir que le vantail est suspendu de façon conforme aux compas d'entrebâillement ou aux compas de nettoyage.

Seules des personnes autorisées peuvent exécuter de tels travaux de nettoyage. Elles doivent suivre une formation particulière.

2.3 Compas d'entrebâillement et de nettoyage

Les compas d'entrebâillement et de nettoyage peuvent être actionnés après avoir atteint leur position d'entrebâillement pour amener le vantail dans sa position de nettoyage.

3 Bases et indications juridiques

3.1 Dispositifs de sécurité

Les compas d'entrebâillement et de nettoyage sont des dispositifs de sécurité conformément à la définition de la norme EN 14351-1.

3.2 Compas d'entrebâillement

Une obligation d'utilisation de compas d'entrebâillement en relation avec un dispositif à cisaillement, p. ex. sur un imposte peut entre autres résulter du §3 ProdHaftG (Loi Responsabilité civile du produit).

ProdHaftG §3:

(1) Un produit présente un défaut lorsqu'il n'offre pas la sécurité que l'on est à juste titre en droit d'en attendre compte tenu de toutes les circonstances, en particulier

- a) de par sa nature*
- b) de par l'usage qui peut en être attendu à juste titre*
- c) et du moment de sa mise en circulation.*

Lors de l'utilisation de dispositifs à cisaillement sur des vantaux basculants (impostes) ou sur des dispositifs d'ouverture d'impostes (mécaniques ou électriques), on peut s'attendre à juste titre à ce que l'utilisateur ne puisse plus maintenir le vantail lors du dégondage du dispositif à cisaillement, que ce dernier bascule et au pire des cas, s'arrache de ses points de paliers; tombe au sol, endommage les biens de tiers et blesse ou tue des personnes. On peut également s'attendre à juste titre à ce que le dispositif à cisaillement ou le dispositif d'ouverture de l'imposte ne puisse plus être réenclenché correctement une fois le nettoyage effectué. On court ainsi le risque de voir un risque encore plus grand s'ajouter à la mise en danger de l'utilisateur (écrasement ou sectionnement de doigts sur le rebord inférieur du vantail, renversement du vantail et blessures à la tête de l'utilisateur, dommages collatéraux au vantail lui-même et/ou aux biens de tiers ou dommages aux personnes etc.).

Dans le cas de dispositifs d'ouverture classiques d'impostes, une obligation directe d'utilisation de compas d'entrebâillement découle directement de RAL-RG 607/12. Les fabricants de ferrures pour impostes prescrivent l'utilisation complémentaire de compas d'entrebâillement. Dans le cas d'impostes à dispositifs de cisaillement ou de dispositifs d'ouverture d'impostes ne permettant pas l'utilisation de compas d'entrebâillement, il est alors nécessaire que le mandant et le mandataire conviennent de mesures appropriées.

La position d'entrebâillement de ciseaux d'entrebâillement est supérieure à l'ouverture du dispositif à cisaillement ou à celle du dispositif d'ouverture d'imposte.

3.3 Compas de nettoyage

L'utilisation de compas de nettoyage dans le cas d'impostes et en général sur les fenêtres à vantaux basculants est conseillée et devrait être convenue de manière particulière. Les réglementations actuellement en vigueur ne permettent pas de formuler une obligation directe d'utilisation de compas de nettoyage.

4 Utilisation conforme à la destination

Pour une utilisation conforme à la destination, il convient de respecter toutes les indications figurant dans les documents spécifiques aux produits tels que

- Catalogues de produits
- Diagrammes d'utilisation (dimensions maximales et poids des vantaux)
- Manuels de pose
- Modes d'emploi/notices de maintenance
- Informations/Indications des fabricants de profilés (p. ex. de profilés en matière synthétique ou alu, etc.)
- Directives VHBH et VHBE du Groupement Qualité Serrures et Ferrures
- Législations et directives nationales en vigueur

Cette directive a été élaborée en collaboration avec :

Fachverband Schloss- und Beschlagindustrie e.V. Velbert
(Groupement Spécialisé Serrures et Ferrures, Velbert)

Offerstraße 12
D-42551 Velbert



Prüfinstitut Schlösser und Beschläge PIV Velbert
(Institut de contrôle Serrures et Ferrures PIV, Velbert)

Wallstraße 41
D-42551 Velbert



Institut für Fenstertechnik e.V.
(Institut pour la technologie des fenêtres)

Theodor-Gietl-Straße 7-9
D-83026 Rosenheim